

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### Entre :

#### La société **OpenClassrooms**,

Située à Paris, 7 Cité Paradis 75010,

Représentée par son Président, Pierre DUBUC.

### Et :

#### L'UNML – Union Nationale des Missions Locales

Située à Paris, 3/5 rue de Metz 75010,

Représentée par son Président, Jean-Patrick GILLE,

### Il est convenu ce qui suit :

#### PRÉAMBULE

OpenClassrooms (« OC ») est une société par actions simplifiée au capital social de 169.531,10 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°493 861 363.

OC est une plateforme d'apprentissage proposant des formations professionnalisantes sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://openclassrooms.com> par le biais de deux offres :

- l'offre « Premium Solo », qui permet notamment un accès illimité aux cours et la possibilité de se voir certifier la réussite des cours via un apprentissage en autonomie ;
- l'offre « Premium Plus » qui permet l'accès à des parcours diplômants et un mentorat à distance.

#### L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) :

Le réseau des 436 Missions Locales, membres du Service Public de l'emploi (SPE) implantées sur l'ensemble du territoire national, sont présidées par un élu d'une collectivité locale. Elles accompagnent chaque année près d'1,3 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans

sortis du système scolaire, dans leur accès à l'autonomie et à l'emploi. 56 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, 66 % d'entre eux sont non diplômés.

L'Union Nationale des Missions Locales (« UNML ») assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 500 salariés.

L'UNML a donc vocation à développer les partenariats nécessaires pour faciliter l'accès à la formation de jeunes que les Missions Locales accompagnent dans leur projet d'insertion, mais aussi pour renforcer la professionnalisation des salariés des Missions Locales.

C'est pourquoi cette convention vise deux finalités :

- ✓ Pour les jeunes suivis par les Missions Locales : leur permettre de développer leurs compétences professionnelles afin de faciliter leur accès à un emploi durable via une formation certifiante à distance, à laquelle s'ajoute un accompagnement individuel vers l'emploi, organisé par la Mission Locale.
- ✓ Pour les salariés du réseau des Missions Locales : accompagner les équipes dans leur transition numérique en leur proposant de développer des compétences liées au numérique.

Les parties ont convenu d'un intérêt commun pour la professionnalisation des jeunes en recherche d'emploi, ainsi que des salariés du réseau des Missions Locales qui les accompagnent.

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre OC et l'UNML relatives à la mise en œuvre :

- ✓ d'actions de formation et d'aide à l'accès à l'emploi pour les jeunes suivis par les Missions Locales.
- ✓ d'actions de formation pour les salariés du réseau des Missions Locales.
- ✓ et d'actions de promotion liées à la formation des publics visés ci-dessus.

## 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

### 2.1 Volet : jeunes en accompagnement par les Missions Locales :

**OC** s'engage à :

- mettre à disposition des jeunes accompagnés par les Missions Locales un accès gratuit sur son **offre Premium Solo**, telle que décrite en Annexe 1, pendant une période de trois (3) mois renouvelable, à signature de cette convention. Si le

bénéficiaire souhaite renouveler cette période de trois mois, il doit formuler une nouvelle demande pour profiter de l'accès gratuit, en suivant les mêmes modalités.

- faciliter un accès à des formations diplômantes et certifiantes pour les jeunes positionnés par les Missions Locales, dont le financement est assuré par un organisme public. OC s'engage, en guise de première action, à faciliter l'accès à ces formations au travers de son programme OpenDeclic détaillé en Annexe 2.
- Communiquer à l'UNML les volumes de demandeurs d'emploi par parcours et par région demandés par le financeur.

**L'UNML s'engage à :**

- Mobiliser les Missions Locales et les inviter à présenter l'offre de OC auprès des jeunes afin de favoriser l'accès à ces formations au plus grand nombre.
- Fournir toutes les informations utiles pour que les Missions Locales puissent :
  - assurer l'orientation des jeunes vers les dispositifs Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) ou toute forme de dispositif de formation financé proposé par OC, les informer et les accompagner dans le processus de sélection réalisé par OC (voir l'exemple OpenDeclic en Annexe 2) ;
  - s'assurer de la motivation et de l'assiduité des jeunes engagés ;
  - accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle en complément du mentorat et du suivi pédagogique fournis par OC.
- Organiser la validation par les Missions Locales des demandes d'accès effectuées par les jeunes qu'elles accompagnent.
- Prévoir les modalités de suivi de ce partenariat, notamment au travers du système d'information des Missions Locales i-milo.

## **2.2 Volet : salariés du réseau des Missions Locales :**

**OC s'engage à :**

- offrir la gratuité de ses formations aux salariés des Missions Locales, sur son **offre Premium Solo**, telle que décrite en Annexe 1, pendant une période de trois (3) mois renouvelable, dans le cadre de l'accompagnement à la transition numérique de l'UNML. Si le bénéficiaire souhaite renouveler cette période de trois mois, il doit formuler une nouvelle demande pour profiter de l'accès gratuit, en suivant les mêmes modalités.

**L'UNML s'engage à :**

- Communiquer sur cette offre de formation.
- Organiser le mode et le circuit de validation des demandes d'accès effectuées par les salariés du réseau des Missions Locales, afin de permettre à OC de vérifier le statut des salariés.

### **3. DEPLOIEMENT ET COMMUNICATION DU PARTENARIAT**

**OC** s'engage à :

- Inclure le logo de l'UNML dans tous ces supports des formations POE ou toute forme de dispositif de formation financé, auxquels les Missions Locales seront associées.
- Informer de ce partenariat sur son blog.
- Transmettre à l'UNML tout support de communication et de présentation des formations POE, ou toute forme de dispositif de formation financé adapté au public des Missions Locales.

**L'UNML** s'engage à :

- Transmettre aux Missions Locales toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.
- Publier un article sur chaque projet de formation POE ou toute forme de dispositif de formation financé (dont le projet OpenDeclic), relayé dans sa newsletter.
- Communiquer sur chaque projet de formation POE, dont le projet OpenDeclic, (mails auprès des directions de Missions Locales, message sur les réseaux sociaux de l'UNML, ...)
- Participer avec OC à l'organisation de webconférences de présentation des projets POE ou toute forme de dispositif de formation financé, dont OpenDeclic, aux directions des Associations Régionales des Missions Locales et des Missions Locales.

Enfin, OC et l'UNML s'engagent à publier un communiqué de presse commun pour annoncer ce partenariat global dès la signature de la convention de partenariat. Le communiqué de presse sur l'action OpenDeclic sera publié une fois reconnus les premiers résultats en termes d'impact sur les jeunes accompagnés par les Missions Locales.

### **4. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

*Toute utilisation des marques d'UNML par OC ou des marques d'OC par l'UNML et toute surveillance associée à ces marques se limiteront exclusivement au bénéfice du propriétaire des marques. L'UNML utilisera uniquement les marques d'OC et OC utilisera uniquement les marques de l'UNML, en relation avec les services de formation en ligne et uniquement en accord avec les instructions et les spécifications du propriétaire.*

*En cas de résiliation du présent accord pour quelque raison que ce soit, tous les droits accordés aux présentes seront résiliés et chaque partie cessera immédiatement toute utilisation des marques d'OC ou des marques de l'UNML selon le cas, de quelque manière que ce soit.*

## **5. PILOTAGE OPÉRATIONNEL DU PARTENARIAT**

Un comité de pilotage se tiendra tous les six (6) mois avec les dirigeants d'OC et de l'UNML, chacun étant garant de la bonne réalisation de la mission et du respect des engagements de la présente convention.

OC et l'UNML s'engagent à désigner un interlocuteur national unique, responsable de la bonne exécution de la présente convention, désigné(e) en Annexe 3.

## **6. DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.

## **7. CONFIDENTIALITÉ**

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les documents et informations mis à sa disposition par l'autre Partie à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés dans le cadre du projet.

Chaque Partie s'engage également à ne pas diffuser ces documents et informations auprès de tiers sans autorisation écrite de l'autre Partie.

OC s'engage à ne pas divulguer ou utiliser le nom des bénéficiaires des prestations qu'il propose, sauf accord préalable et écrit desdits bénéficiaires.

## **8. FORCE MAJEURE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, les Parties conviennent des dispositions suivantes. En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté d'une des Parties affectant cette Partie, ladite Partie affectée sera suspendue de l'exécution

de ses obligations pendant la durée d'un tel événement. Il est entendu entre les Parties d'un commun accord que les cas suivants sont considérés comme des cas de force majeure : des défaillances du réseau RTE ou EDF, des défaillances de télécommunications ou de tous autres équipements, des tremblements de terre, des orages ou autres catastrophes naturelles, des émeutes, es actions terroristes ou des guerres, des pannes du Site ou des restrictions d'accès au Site liés à des faits de tiers dont la panne du prestataire d'hébergement du Site ou des défaillances du réseau Internet par le fournisseur d'accès à Internet.

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards, suspensions ou inexécutions du Contrat et des conséquences dommageables dues à la survenance d'un événement de force majeure. La Partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

## **9. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

La convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris, pour toutes les instances et procédures relatives à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention, et ce, même en cas de pluralité de d'instances ou de parties.

Signatures

concord

Signed on [www.concordnow.com](http://www.concordnow.com)